



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>78828</b>	De <b>M. Philippe Gosselin</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Famille, personnes âgées et autonomie		<b>Ministère attributaire</b> > Famille, enfance, personnes âgées et autonomie
<b>Rubrique</b> > professions sociales	<b>Tête d'analyse</b> > aides à domicile	<b>Analyse</b> > associations. financement. diminution. conséquences.
Question publiée au JO le : <b>28/04/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/12/2015</b> page : <b>220</b> Date de changement d'attribution : <b>18/06/2015</b> Date de signalement : <b>15/09/2015</b> Date de renouvellement : <b>04/08/2015</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sur les difficultés croissantes rencontrées par les associations d'aide à domicile. Le secteur de l'aide à domicile est un acteur essentiel de la prise en charge des publics fragiles et des personnes âgées en perte d'autonomie qui font de plus en plus souvent le choix de rester chez eux. Leur rôle est particulièrement important dans les territoires ruraux, où l'éloignement géographique et la désertification médicale sont autant d'obstacles aux soins. Bien qu'appelés, dans un contexte de vieillissement de la population, à avoir un rôle de plus en plus important, les services d'aide à domicile sont confrontés à des difficultés financières. En effet, les évolutions législatives successives ont introduit toujours plus d'obligations, en matière de formation des auxiliaires de vie, de recrutement avec des contrats de travail de 24 heures minimum ou encore de prévention des risques professionnels à domicile. Toutes ces dispositions ont un coût. Or la question du financement de l'aide à domicile demeure pendante. Les associations de service d'aide à domicile déplorent une non-reconnaissance des coûts réels de la qualité des prestations, qui tend à évoluer du soin vers la prise en charge de la dépendance, et un financement insuffisant. Toutefois, les conseils départementaux peuvent, en raison de la baisse des dotations et de la compensation insuffisante des charges transférées, difficilement soutenir davantage le secteur de l'aide à domicile. Seul un financement approprié des services prestataires permettrait une véritable politique de qualité dans ce domaine. Enfin les associations d'aide à domicile doivent aussi assumer des obligations auxquelles les intervenants payés par CESU ne sont pas soumis. C'est, là encore, une forme d'iniquité qui crée des difficultés. C'est pourquoi il pense qu'une réflexion globale sur l'aide à domicile, son financement, les missions et obligations de tous les intervenants est aujourd'hui incontournable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour répondre aux attentes des services et des usagers.

### Texte de la réponse

L'accompagnement à domicile des personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie constitue un axe d'intervention majeur des politiques publiques. La refondation des services à domicile est en marche depuis près de deux ans, en lien avec l'Assemblée des départements de France et l'ensemble des fédérations du secteur. Plusieurs restructurations ont déjà porté leurs fruits grâce à l'action du Gouvernement, au volontarisme de

plusieurs départements et à la modernisation des têtes de réseaux nationales. Le fonds de restructuration de l'aide à domicile, déjà doté de 130 millions d'euros de 2012 à 2014, va être abondé d'une quatrième enveloppe de 25 millions d'euros soit au total 155 millions d'euros mobilisés en faveur de l'emploi et de la qualité de l'accompagnement auprès des publics fragiles. De même, le budget de la section IV de la CNSA, doté de plus de 70 M€ par an, co-finance des programmes de modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Devant des situations encore fragiles, le Gouvernement accentue son action afin de structurer et conforter une offre d'accompagnement à domicile de qualité et économiquement viable. Pour cela, à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement début 2016, 453 M€ sont prévus en année pleine pour une réforme importante de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Elle comprend à la fois une revalorisation des plafonds des plans d'aide mais également un renforcement de l'accessibilité financière de l'aide pour tous, par l'allègement du reste à charge des bénéficiaires avec un effort accentué pour les plans d'aide les plus lourds et la garantie qu'aucun bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) n'acquiesce de ticket modérateur. La réforme comprend également un droit social nouveau pour les aidants à travers le droit au répit ainsi que des mesures d'amélioration de la qualité des intervenants à domicile décidées dans le cadre des accords de la branche de l'aide à domicile. Sur ce dernier point, l'enveloppe de 25 millions d'euros est financée par l'Etat aux départements dès l'année 2015. Cette réforme de l'APA à domicile représente une hausse de 13% des budgets de l'APA et apportera de l'activité supplémentaire pour les services d'aide à domicile. La réforme du régime juridique et de la tarification des SAAD prestataires, portée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, constitue également un chantier prioritaire. Les travaux sont suivis par le comité national de pilotage de refondation des services à domicile. La fin du droit d'option entre agrément et autorisation au profit d'un régime unique d'autorisation apportera une meilleure structuration territoriale de l'offre, un développement de l'activité et un repositionnement des services au cœur du champ social et médico-social. Le Gouvernement prévoit plusieurs évolutions de la réglementation relative aux SAAD afin de favoriser le développement du secteur. Une modernisation des outils disponibles découlant des préconisations du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) relatif au bilan des expérimentations tarifaires est prévue à travers la promotion du financement par dotation globale et un dialogue de gestion rénové grâce aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Enfin, une réforme organisationnelle et culturelle est également lancée à travers la promotion des SPASAD. A ce titre, l'article 34 du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit le lancement d'une expérimentation autour de SPASAD intégrés bénéficiant de budgets encadrés par un CPOM. Les SPASAD seront éligibles aux actions de prévention financées par la conférence des financeurs et bénéficient d'ores et déjà d'une enveloppe de soutien à leur développement dotée de 11,5 millions d'euros en provenance de la section IV du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).